

## FAREL ET LES NEUCHÂTELOIS DE JUILLET À SEPTEMBRE 1530

RÉMY SCHEURER

Les mois qui précèdent le passage à la Réforme de la ville de Neuchâtel et la journée du 5 novembre où l'on abolit la messe ont déjà beaucoup retenu l'attention des historiens neuchâtelois mais toujours dans une perspective proche de l'histoire diplomatique. J'aurais aimé présenter aujourd'hui les résultats d'une autre approche, fondée sur les prises de position des individus et des familles à l'égard de Farel et sur la formation des partis; une étude qui prenne en compte les oppositions aux idées nouvelles autant que les adhésions. C'est dans cette intention que j'ai proposé à deux de mes étudiantes de dresser à partir d'une reconnaissance de 1538 le plan de la ville de Neuchâtel, immeuble par immeuble, et d'indiquer les noms des propriétaires ainsi que, dans toute la mesure du possible, ceux des habitants. Ce travail d'approche vient d'être achevé et il en faudra d'autres encore avant qu'une tentative puisse être opérée selon la manière indiquée.

En attendant, j'en tiendrai à la manière traditionnelle et je présenterai devant vous quatre documents nouveaux sur l'été de 1530 à Neuchâtel, documents auxquels la rareté des sources donne quelque valeur: l'un d'entre eux est tiré des Comptes de la Bourserie de la ville; les trois autres proviennent d'un registre des archives de l'Etat intitulé « Registre des actes judiciaires reçu par Blaise Hory, cleric », volume de 286 feuillets contenant dans un grand désordre chronologique divers textes écrits entre la fin du XV<sup>e</sup> siècle et 1531: copies et minutes de lettres et d'actes mais surtout des minutes de jugements prononcés par le maire de Neuchâtel. Comme Antoine Bretel, auquel nous devons la transmission de documents importants pour l'histoire de l'introduction de la Réforme, Blaise Hory fut secrétaire de la ville<sup>1</sup>.

Tout d'abord, il me semble que ce registre permet de reprendre la question de ce qui fut en quelque sorte une trêve imposée à Farel au début d'août 1530, et je suis heureux de le faire devant des personnes qui pourront, avec science et charité, redresser une éventuelle erreur de ma part.

<sup>1</sup> Voir A. PIAGET, *Documents inédits sur Guillaume Farel et sur la Réformation dans le comté de Neuchâtel*, dans *Musée neuchâtelois*, 1897, p. 77-122 et p. 141-152, les textes du registre de Bretel sont à partir de la p. 80; et, du même, *Documents inédits sur la Réformation dans le Pays de Neuchâtel*, 1909, p. 375.

Jules Pétremand dans son chapitre de la nouvelle biographie de Guillaume Farel<sup>2</sup> n'est pas clair sur les ambassades envoyées de Neuchâtel à Berne les tout premiers jours d'août 1530, et Herminjard aussi laisse supposer que le conseil de Berne entendit le même jour deux députations: celle de Georges de Rive, gouverneur de Neuchâtel pour Jeanne de Hochberg, et celle du parti évangélique<sup>3</sup>. En fait, les Bernois entendirent trois délégations en deux: celle de Georges de Rive et celle de la Ville d'une part, celle des adeptes de la Réforme d'autre part.

Le représentant de Georges de Rive, selon une lettre du 6 août adressée par le conseil de Berne à ses députés de Neuchâtel, demandait que l'on débarrassât le comté de Farel et des prédicants de son espèce<sup>4</sup>, alors que « ceux qui tenaient à Neuchâtel le bon parti » réclamaient l'appui de Berne en vue de l'organisation à bref délai d'une votation, d'un plus<sup>5</sup>. Quant aux délégués de la Ville, Blaise Emonet alias Barrillier et Louis Robert, ils avaient mission, comme nous l'apprend une mention comptable, d'aller à Berne avec « l'ambassade de ma Dame pour priez Mess<sup>rs</sup> qui il voullissant trairentre gens pour mectre le bien au diferent que la ville a eüz a cause de Ferrulle »<sup>6</sup>.

Voilà donc qui permet de nuancer les prises de position au milieu de l'été 1530 à Neuchâtel et de percevoir une solution de compromis entre partisans et adversaires de la Réforme dans les instructions à Emonet et à Robert. Quant au conseil de Berne, il expose une analyse de situation très réaliste dans ses instructions à Nägeli et à Archer et il donne satisfaction au Conseil de ville en insistant sur le rétablissement de l'ordre public et de la tranquillité civile: une grande retenue d'action et de parole est imposée à Farel qui en a trop fait et trop vite au mois de juillet; ce qui donne aussi satisfaction partielle à Georges de Rive et à l'évêque de Bâle<sup>7</sup>. En même temps les Bernois insistent pour que « en toute honnêteté, sans insultes réciproques ni voies de fait ni désordre » les uns puissent assister à la messe et les autres au prêche; cela dans l'espoir que la libre prédication permettra de réunir plus tard la majorité nécessaire pour l'abolition de la messe. Le type même du bon calcul et de la mauvaise paix.

On sait par le registre de Bretel<sup>8</sup> comment le Conseil de Neuchâtel accepta la proposition bernoise de tolérance religieuse, garantie apparente de la tranquillité publique: chacun entendra selon sa conviction la messe ou le prêche, sans dire à l'autre « Je suis meilleur que toy, je croy myeux que toy ».

<sup>2</sup> *Guillaume Farel (1489-1565)*, 1930, p. 220-221.

<sup>3</sup> *Correspondance des Réformateurs...*, 1868, t. II, p. 265 n<sup>2</sup>.

<sup>4</sup> *Correspondance des Réformateurs...*, 1868, t. II, p. 265.

<sup>5</sup> *Ibidem*.

<sup>6</sup> Neuchâtel, Archives de la Ville, Comptes de la Bourserie, 530, fol. 237<sup>vo</sup>.

<sup>7</sup> *Correspondance des Réformateurs...*, 1868, t. II, p. 267-269.

<sup>8</sup> A. PIAGET, *art. cité*, p. 81.

En fait, aucun des deux partis n'était, si dire se peut, de bonne foi, car le registre de Blaise Hory nous apprend que le 10 août, soit deux jours après la réponse faite à Berne « par le conseil et communes » de Neuchâtel, Georges de Rive et les Quatre-Ministres tombaient d'accord sur la rédaction des deux articles suivants.

Premièrement on enverra en toute hâte auprès de Jeanne de Hochberg des ambassadeurs pour l'avertir de « l'erreur qu'est a present en sa ville de Neufchastel de nostre sainte foys catholicque » et lui demander « de venir en sa dicte ville pour icelle recepvoir a seigneurie comme se doit faire et a estez fait par le passé et nous a elle, ainsin quilz let [qu'il est] de coustume de toute anciennete »<sup>9</sup>.

Deuxièmement, pendant le temps nécessaire pour aller quérir la comtesse, Farel ou d'autres prédicants prêcheront les jours de fêtes « commandées de l'Eglise en l'esglise après disner, comme du passés a estez fait, sans empeche[m]ent ny novelletey que l'ont face en l'esglise. Les jours ouvriers le predicant prechera a l'ospital a l'eurez qu'il sera advisez et termine plus propisse ». Et cela toujours afin que l'on ne dise pas à l'autre « Je croy myeulx que toy ! » « Et moy que toy ! »...

Jeanne de Hochberg avait déjà fait savoir par lettre du 13 juin qu'elle ne pourrait se rendre à Neuchâtel parce que François I<sup>er</sup> requérait sa présence pour l'arrivée de la reine et des enfants de France<sup>10</sup>. Mais cette deuxième démarche pouvait remettre en cause la décision, et il est évident que la venue de la comtesse non seulement rétablirait en force dans l'immédiat le parti de la foi traditionnelle mais que la prestation du serment de fidélité rendrait plus difficile la diffusion de la Réforme même après le départ de Jeanne. Le temps qui devait travailler selon le conseil de Berne « pour la bonne cause » pouvait fort bien dans ces conditions nouvelles profiter à l'autre parti.

Ce texte explique, à mon sens, pourquoi Georges de Rive et les tenants de la messe acceptèrent, semble-t-il facilement, les termes de la fausse paix décidée le 6 août. Il explique aussi le revirement de Berne, qui, sans remettre expressément en cause les termes de l'accord intervenu, cessa de les respecter dès le début de septembre en délivrant à Farel une lettre de recommandation équivalant dans son interprétation à un lâcher de rênes<sup>11</sup>, et en adressant à Georges de Rive une lettre particulièrement énergique à propos de l'interdiction, inconnue par ailleurs, qu'il aurait faite aux Neuchâtelois d'entendre les sermons de Farel. Aussitôt Farel placardait en ville des propositions qui devaient lui permettre d'entrer en dispute théologique avec les chanoines mais qui lui valurent d'abord un procès en diffamation.

\* \* \*

<sup>9</sup> A.E., Registre des actes judiciaires de Blaise Hory, fol. 143-144.

<sup>10</sup> *Documents inédits sur la Réformation...*, p. 5-8.

<sup>11</sup> A. PIAGET, *art. cité*, p. 112-113.

Le deuxième élément nouveau apporté par le registre de Blaise Hory est l'existence d'un procès entre Antoine Aubert, vicaire de Neuchâtel, et Etienne Merveilleux, fils de Guillaume; procès auquel Farel n'est pas étranger<sup>12</sup>.

Le 21 septembre, le jour même où le vicaire Aubert se fit accuser par Farel pour l'avoir traité d'hérétique, Farel revenait d'avoir prêché et passait en compagnie d'Etienne Merveilleux, un fidèle, de Ponthus Maire, d'un messager de Bienne<sup>13</sup>, de Claude, fils de Claude Pailliard, de Villiers, de Jean Charpilliod et, sans doute aussi, d'Henri Bonvespre, qui paraissent avoir tous assisté au sermon. Le vicaire cassait des noisettes à sa fenêtre lorsque Farel et sa suite, suivant leur chemin, s'approchèrent de sa maison. Farel se mit à tousser (mais comment?) et le prêtre lui dit « Vous avez esté mal covrir! et ledit maistre Guillaume Farel respondit, disant: Quant il plairoit a Dieu, il nous recouvrera tous. Et ledit vicaire dit audit Ferrel qu'ilz ne prechoit pas la veritey».

Il n'est pas aisé d'entrer dans les doubles sens des jeux de mots du XVI<sup>e</sup> siècle mais derrière la constatation que Farel avait pris froid parce qu'il était insuffisamment vêtu on peut comprendre aussi, et Monsieur Knecht, rédacteur au Glossaire des Patois de la Suisse romande, ne s'y oppose pas, que Farel a été mal engendré. On n'en resta pas là car Etienne Merveilleux lança au vicaire que Farel prêchait mieux que lui la vérité. La suite du débat est moins avérée et même après l'audition de plusieurs témoins le maire de Neuchâtel, Pierre Chambrier, ne dut pas savoir si c'était le vicaire qui avait le premier jeté une pierre à l'encontre d'Etienne Merveilleux ou si ce dernier avait pris l'initiative, mais il avait tout de même appris qu'Henri Bonvespre s'était joint à Merveilleux dans cet échange de cailloux et que le messager de Bienne avait reçu au bras un éclat de pierre.

L'intérêt d'un tel document est bien sûr de nous faire saisir au vif « le climat » à Neuchâtel et de nous permettre de connaître quelques noms d'adeptes de la Réforme, peut-être aussi de déduire que le vicaire était tout chaud encore d'exercice et d'émotion lorsqu'il s'adressa à d'autres Neuchâtelois pour leur demander s'ils étaient allés entendre le sermon de Farel et les féliciter de ne pas avoir entendu cet « hérétique ».

\* \* \*

Un troisième et dernier apport du registre de Blaise Hory<sup>14</sup> ne concerne pas directement Farel mais l'état sanitaire dans la ville d'avril à septembre 1530: deux testaments permettent en effet d'affirmer que la peste sévissait alors à Neuchâtel.

<sup>12</sup> A.E., Registre des actes judiciaires de Blaise Hory, fol. 132.

<sup>13</sup> Sans aucun doute celui qui avait apporté à Georges de Rive des lettres du Conseil de Bienne, datées du 20 septembre et qui repartit avec la réponse datée du 22. *Documents inédits...*, p. 11-14.

<sup>14</sup> Fol. 262 et fol. 279<sup>vo</sup>-280.

Le 2 avril 1530, Philibert Guyot vient devant le maire pour déclarer que sa sœur « estant frappee de maladie contagieuse et morbeuse qu'est de peste, que personne n'y vouloit aller en maniere que ce fut, avoit fait son testament... auquel testament faisant n'avoit pas estez notaire... a raison que icelledite Guillama, madite sœur, estoit frappee de peste, qu'est maladie contagieuse et fort a craindre ». Pourtant le testament avait été fait oralement en présence de deux témoins « vénérable personne messire Antoine Aubert, vicaire de ceste ville de Neufchastel, qui luy administroit ses sacremens, comme faire doit a chacun bons crestiens » et un bourgeois de la ville. Vu le danger, la cour renonça à entendre les témoins et décida l'envoi de deux de ses membres pour qu'ils les rencontrent « en charrière publique ouvertement ». L'autre testament, du 17 septembre, est établi selon la même procédure avec pour témoins le vicaire et « Guillaume Clotuz le jeusne, dit de Cornaux, lequel a le gouvernement desdits malades de peste », preuve que la ville avait pris des dispositions pour limiter les risques de contagion.

C'est donc aussi à la lettre qu'il faut prendre l'une des excuses données par Jeanne de Hochberg au renvoi de sa venue à Neuchâtel, lorsqu'elle écrit à Georges de Rive le 13 juin 1530 « Et me semble qu'ils doivent considerer la chairté du temps, famyne et mortallité qui est de present par dela... »<sup>15</sup>.

Même si la virulence de la maladie ne semble pas avoir été forte — comme en témoignent le maintien de la célébration de la bénichon<sup>16</sup> et l'envoi d'une troupe de soldats au secours de Genève — il convient donc de tenir compte du danger que constituait pour les assistants tout rassemblement: messe ou prédication.

La recueil dit de Blaise Hory présente ainsi plus d'un texte intéressant mais, une fois encore, dans les documents qu'il nous conserve, c'est aux noms de personnes qu'il convient d'être particulièrement attentif, pour mieux connaître le parti de la Réforme et celui, encore moins bien connu, des tenants de l'ancienne foi avant comme après le 5 novembre 1530. C'est là, me semble-t-il, la voie qu'il conviendra d'explorer désormais pour approfondir notre connaissance d'un temps et de décisions si déterminants pour le passé et le présent de ce pays.

<sup>15</sup> A. PIAGET, *Documents inédits...*, p. 7.

<sup>16</sup> Archives de la Ville, Comptes de la Bourserie, 1530, fol. 239.